

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – XP PERFORMANCE

ARTICLE 1 – OBJET Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations entre **XP PERFORMANCE**, ci-après dénommée « le Prestataire », et toute personne physique ou morale, ci-après dénommée « le Client », dans le cadre de la réalisation de prestations de services automobiles. Ces prestations comprennent notamment la reprogrammation moteur, la conversion éthanol (E85), la reprogrammation de boîte de vitesses, ainsi que toute prestation de diagnostic, de paramétrage et d'optimisation électronique. Les prestations proposées sont exclusivement des **prestations de services immatériels**. Aucun produit, pièce ou article n'est vendu.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CGV Toute prise de rendez-vous, commande ou intervention réalisée par le Prestataire implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet du Prestataire et prévalent sur tout autre document contractuel.

ARTICLE 3 – RÉALISATION DES PRESTATIONS Le Client déclare que son véhicule est en bon état de fonctionnement, régulièrement entretenu conformément aux préconisations du constructeur, et ne présente aucun défaut mécanique ou électronique. Le Prestataire intervient sur la base des informations fournies par le Client et se réserve le droit :

- De refuser toute prestation si l'état du véhicule ne permet pas une intervention fiable ou sécurisée ;
- D'interrompre une prestation en cas de détection d'un défaut mécanique, électronique ou de sécurité avant ou pendant l'intervention.

Toute modification du véhicule réalisée après l'intervention par un tiers dégage entièrement le Prestataire de toute responsabilité. Le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens** et non de résultat.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT Les prix des prestations sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire. Le paiement est exigible **le jour de la réalisation de la prestation**, sauf accord écrit préalable. Le seul et unique moyen de paiement accepté est le **virement bancaire**. Aucune prestation ne sera réalisée sans paiement intégral.

ARTICLE 5 – DROIT DE RÉTRACTATION Conformément à l'article **L221-28 du Code de la consommation**, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai légal de quatorze (14) jours, lorsque leur exécution a commencé avec l'accord exprès du Client. En validant la réalisation de la prestation, le Client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation.

ARTICLE 6 – CONSOMMABLES Les prestations peuvent nécessiter l'utilisation de consommables (carburant, fluides, essais routiers, etc.). Ces consommables sont **intégralement inclus dans le prix global de la prestation** et ne font l'objet d'aucune facturation distincte. Aucune vente de carburant n'est effectuée indépendamment de la prestation de service.

ARTICLE 7 – GARANTIE DES PRESTATIONS Le Prestataire garantit exclusivement la **prestation logicielle** réalisée sur le véhicule.

7.1 Garantie logicielle Si, dans un délai de **cinq (5) ans** à compter de la date d'intervention, le véhicule devait retrouver sa configuration d'origine (mise à jour constructeur, effacement de données, etc.), le Prestataire s'engage à réappliquer gratuitement la reprogrammation, sous réserve de compatibilité technique. Le Client peut également demander une remise à la configuration d'origine sans frais durant ce délai. Au-delà, toute intervention sera facturée **150 € TTC**. Cette garantie est strictement personnelle et non transmissible en cas de cession du véhicule.

7.2 Exclusions de garantie La garantie ne couvre notamment pas :

- Les pièces mécaniques, moteurs et périphériques ;
- Les frais de réparation ou de remplacement ;
- Les dommages consécutifs à une casse moteur ou transmission ;
- Les défauts mécaniques préexistants ;
- L'usage non conforme ou conduite inadaptée ;
- Toute modification ou intervention réalisée par un tiers après la prestation.

Le Prestataire n'a aucune obligation de contrôle de l'état mécanique global du véhicule avant intervention.

7.3 Mises à jour & Garantie constructeur En cas de mise à jour constructeur, les gains de puissance peuvent être modifiés ou supprimés sans indemnité. Le Client est informé que les prestations peuvent entraîner une **perte totale ou partielle de la garantie constructeur**.

ARTICLE 8 – HOMOLOGATION ET CONFORMITÉ Toute modification de la cartographie ou conversion E85 est susceptible de constituer une **transformation notable** au sens de l'article **R.321-16 du Code de la route**. Ces modifications peuvent entraîner une non-conformité du véhicule, l'obligation d'une nouvelle réception administrative et une modification du certificat d'immatriculation (Art. R.322-8). Le propriétaire dispose d'un délai d'un (1) mois pour déclarer cette transformation. Le défaut de déclaration est passible d'une contravention. En cas de refus d'homologation, le véhicule ne pourra circuler que sur circuit. L'ensemble des démarches administratives relève de la **responsabilité exclusive du Client. En cas de revente** : Le propriétaire devra remettre le véhicule en configuration d'origine ou informer expressément l'acquéreur de la transformation.

ARTICLE 9 – ASSURANCES La prestation peut constituer une **aggravation du risque assuré** (Art. L.113-2 du Code des assurances). Le Client est tenu de déclarer à son assureur toute modification affectant la puissance ou le carburant utilisé. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à un défaut de déclaration.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE La responsabilité du Prestataire est engagée uniquement lors des déplacements du véhicule dans l'enceinte de l'atelier et lors des essais sur voie publique (rayon max. 20 km).

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU CLIENT Le Client est responsable du choix de la prestation, de l'entretien du véhicule, des obligations déclaratives et de la désactivation de tout système de vidéosurveillance embarqué.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION Les présentes CGV sont soumises au **droit français**. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français territorialement compétents.

ARTICLE 13 – MÉDIATION Le Client consommateur peut recourir à un dispositif de médiation de la consommation après tentative de résolution amiable auprès du Prestataire.

ARTICLE 14 – NULLITÉ PARTIELLE Si l'une des clauses devait être déclarée nulle, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.